

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 25 mars 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19

La séance est ouverte à 18H03 et levée à 18H24

#### Étaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF (à partir du rapport 6), M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2), M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

#### Étaient absents :

M. Fabrice TAILLARD

#### Secrétaire de séance :

M. Yves GUYEN

Délibération n°2021/005574

Rapport n° 9 - Fonds d'aides aux écoles de musique : Attribution des subventions 2021, inférieures ou égales à 23 000 €

## Attribution des subventions 2021, inférieures ou égales à 23 000 €

**Rapporteur : Michel JASSEY, Vice-Président**

**Commission : Proximité, santé, culture et sport**

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM + programme d'animation »	Montant prévu au BP 2021 : 377 000€ Montant de l'opération : 18 979 €
<i>Sous réserve du vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

### Résumé :

Grand Besançon Métropole poursuit son soutien aux écoles de musique dans le cadre de la deuxième année du schéma d'enseignement musical approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2019. Ce nouveau schéma introduisait, en plus des deux niveaux existants – « école de musique locale » et « école de musique structurante » – un niveau supplémentaire baptisé – « Pôle d'enseignement musical ».

Suite à deux rapprochements entre écoles de musique associatives, douze associations ont déposé une demande de subvention pour l'année 2021. Sept d'entre elles répondent aux critères des écoles de musique locales et structurantes. Le montant total des soldes des subventions proposées, pour 2021, pour ces écoles, est de 18 979 €.

Compte tenu du contexte sanitaire, la période de dépôt des demandes de soutien dans le cadre du fonds d'aides aux écoles de musique a été prolongée d'un mois, soit jusqu'au 15 décembre 2020. Douze associations ont sollicité une aide pour l'exercice 2021.

### I. Éligibilité des écoles de musique

En 2020, quatorze associations ont été soutenues par GBM au titre du fonds d'aide aux écoles de musique. Au cours de cette première année du Schéma et avec l'accompagnement, notamment, de Initiative Doubs Territoire de Belfort, deux rapprochements ont été confirmés : d'une part, l'Académie de musique Tchaïkovski avec AMUSO, et d'autre part l'atelier musical du Club de Loisirs de Grandfontaine avec l'EMICA.

Parmi les douze demandes, sept associations remplissent les critères des écoles de musique dites « locales » et « structurantes » et font l'objet du présent rapport.

### II. Situation des écoles de musique face au contexte sanitaire

Bien que le dépôt des dossiers ait été prolongé, les associations n'ont pas toutes réuni leur assemblée générale à la date de l'instruction des dossiers. Aussi, les derniers documents comptables validés en assemblée générale couvrent l'exercice 2018-2019. Cependant, les documents provisoires sur 2019-2020 indiquent une situation saine compte tenu des aides maintenues par les collectivités. Les demandes de remboursement suite au 1<sup>er</sup> confinement sont, en général, faibles. Néanmoins, pour cette rentrée 2020, les écoles de musique associatives accusent une baisse moyenne d'inscriptions de 10% avec de fortes disparités entre les associations.

Les associations ont su tout de même s'adapter et développer des outils à distance permettant de garder un lien en vue de la reprise d'activités, avec les moyens à leur disposition et un fort engagement des équipes salariées et bénévoles.

Le 2<sup>ème</sup> confinement et la fermeture des établissements recevant du public de type L ont engendré des demandes de remboursement avec désinscription. Bien que les activités d'enseignement artistique pour les mineurs aient été autorisées le 14 décembre 2020, seules celles se pratiquant dans des établissements recevant du public de type R ont été autorisées, entraînant une reprise très partielle de l'enseignement musical pour les écoles de musique associatives, fin janvier.

La situation des écoles de musique demande une vigilance et une analyse à venir sur la base des données comptables validées en assemblée générale.

### **III. Calcul des subventions**

Le montant des subventions par association a été calculé sur la base du schéma d'enseignement musical approuvé par le Conseil de communauté du 27 juin 2019.

Les sept associations éligibles ont d'ores et déjà reçu une avance sur leur subvention 2021, par délibérations des 3 décembre et 17 décembre 2020.

Le montant des soldes des subventions proposées dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique locales et aux écoles de musique structurantes, pour 2021 est **18 979 €**, répartis ainsi :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention 2021	Montant de l'avance sur subvention 2021	Montant du solde de la subvention 2021
<b>ECOLES DE MUSIQUE LOCALES</b>			
AUXON MUSIC	3 466 €	1 434 €	2 032 €
ACCORD PARFAIT DEVECEY	2 724 €	1 294 €	1 430 €
ASEP	2 533 €	1 474 €	1 059 €
ATELIER MUSICAL DE ST VIT	2 601 €	1 691 €	910 €
ASC DE MISEREY SALINES	3 134 €	1 692 €	1 442 €
<b>Total des écoles de musique locales</b>	<b>14 458 €</b>	<b>7 585 €</b>	<b>6 873 €</b>
<b>ECOLES DE MUSIQUE STRUCTURANTES</b>			
L'AVENIR DE SAINT-VIT ET SES ENVIRONS	10 998 €	5 865 €	5 133 €
L'OHMB	14 319 €	7 346 €	6 973 €
<b>Total des écoles de musique structurantes</b>	<b>25 317 €</b>	<b>13 211 €</b>	<b>12 106 €</b>
<b>Total général</b>	<b>39 775 €</b>	<b>20 796 €</b>	<b>18 979 €</b>

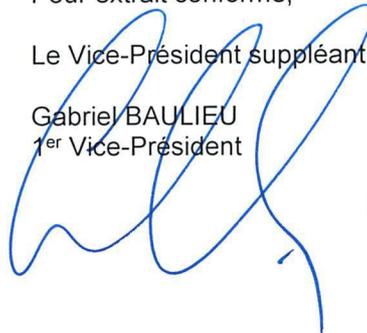
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution, sous réserve du vote du BP 2021 et du PPIF 2020-2024, de 7 soldes de subventions d'un montant total de 18 979 €, accordées aux écoles de musique associatives dites « locales » et « structurantes », dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2021 :
  - 2 032 € à Auxon Music,
  - 1 430 € à Accord Parfait à Devecey,
  - 1 059 € à l'ASEP,
  - 910 € à l'Atelier musical de Saint-Vit
  - 1 442 € à l'ASC de Miserey Salines
  - 5 133 € à l'Avenir de Saint-Vit et ses environs
  - 6 973 € à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon.
  
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions triennales avec d'une part, l'Avenir de Saint-Vit et ses environs, et d'autre part l'Orchestre d'harmonie municipal de Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 32 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Marie ETEVENARD, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE*

*Contre : 0      Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*



**Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 11 mars 2020  
entre Grand Besançon Métropole et l'Avenir de Saint-Vit et ses  
environs, école de musique structurante**

**Fonds d'aide aux écoles de musique  
Attribution 2021 de la subvention**

**Entre :**

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 25 mars 2021, d'une part,

**Et :**

L'association « l'Avenir de Saint-Vit et ses environs », dont le siège est situé 16 chemin de Berthelange, 25410 Saint-Vit, représentée par son Président, Monsieur Dominique NICOLLIN, d'autre part.

**Préambule**

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 15 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 11 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2021 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2020 – 2021.

**Article 2 – Engagements des parties**

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2021 à hauteur de 10 998 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 17 décembre 2020 d'un montant de 5 865 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 5 133 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour l'Avenir de Saint-Vit et ses environs,  
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,  
Pour la Présidente,  
Par délégation

Dominique NICOLIN

Michel JASSEY  
13<sup>ème</sup> Vice-président





**Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020-2022 du 20 mars 2020  
entre Grand Besançon Métropole et l'OHMB, école de musique  
structurante**

**Fonds d'aide aux écoles de musique  
Attribution 2021 de la subvention**

**Entre :**

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 25 mars 2021, d'une part,

**Et :**

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon (OHMB), dont le siège est situé 12 rue Weiss, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Marcellin BARETJE, d'autre part.

**Préambule**

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 15 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 20 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2021 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2020 – 2021.

**Article 2 – Engagements des parties**

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Grand Besançon Métropole apporte un soutien financier sur l'exercice 2021 à hauteur de 14 319 €. Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 17 décembre 2020 d'un montant de 7 346 €, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association une subvention de 6 973 €, dès la signature du présent avenant.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour l'OHMB  
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,  
Pour la Présidente,  
Par délégation

Marcellin BARETJE

Michel JASSEY  
13<sup>ème</sup> Vice-président